



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2009**

**L'an deux mille neuf, le trente mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. FROMENTIN Stéphane, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. DI MASCIO Roberto, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric

**Procuration :** Mme MARESCHAL Virginie à M. GAUTIER Daniel, M. PEROT Philippe à Mme DEBRAY Christine, M. GIRARD Emmanuel à M. LAUNAY Marc, M. ARONDEL Guillaume à M. DI MASCIO Roberto

**Secrétaire de séance :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 23 mars 2009

Date d'affichage : 6 avril 2009

En exercice : 23

- présents : 19

- Votants : 23

Ordre du jour :

**Eau**

- 1 - Approbation du Compte de gestion 2008
- 2 - Approbation du Compte administratif 2008
- 3 - Affectation du résultat 2008
- 4 - Budget primitif 2009

**Assainissement**

- 5 - Approbation du Compte de gestion 2008
- 6 - Approbation du Compte administratif 2008
- 7 - Affectation du résultat 2008
- 8 - Budget primitif 2009

**Lotissement**

- 9 - Approbation du Compte de gestion 2008
- 10 - Approbation du Compte administratif 2008
- 11 - Budget primitif 2009

**Budget communal**

- 12 - Approbation du Compte de gestion 2008
  - 13 - Approbation du Compte administratif 2008
  - 14 - Affectation du résultat 2008
  - 15 - Vote des taux communaux
  - 16 - Budget primitif 2009
  - 17 - Modification du tableau des effectifs-crédation d' 1 poste
  - 18 - Versement anticipé du Fonds de Compensation de TVA
  - 19 - Attribution de tickets-restaurant au personnel
  - 20 - Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat
  - 21 - Convention entre l'office de tourisme et la commune
  - 22 - Demande de classement station classée tourisme
- Questions diverses

Avant l'approbation du procès-verbal de la précédente séance M. Lecuir demande que le compte rendu de la dernière réunion fasse apparaître entre guillemets les paroles des élus.  
M. le Maire accepte cette demande.

### **1-APPROBATION du Compte de Gestion 2008 - Eau**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	68 788.59 €
Section exploitation recettes :	207 667.13 €
Section d'investissement dépenses :	116 228.71 €
Section d'investissement recettes :	98 992.55 €

### **2-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008-Eau**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de M. LECUIR, doyen de l'assemblée, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Section exploitation dépenses :	68 788.59 €
Section exploitation recettes :	207 667.13 €
Section d'investissement dépenses :	116 228.71 €
Section d'investissement recettes :	98 992.55 €

### **3-AFFECTATION DU RESULTAT 2008- EAU**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2008, selon les chiffres ci-dessous :

#### **Exploitation**

résultat de l'exercice 2008	31 486.45 €
résultat antérieur de l'exercice	107 392.09 €

**Excédent d'exploitation** 138 878.54 €

#### **Investissement**

solde d'exécution d'investissement,	
-besoin de financement	17 236.16 €
Solde des restes à réaliser,	
- besoin de financement	20 700.00 €

#### **Affectation**

Affectation en réserve/R 1068	37 936.16 €
Report en fonctionnement/R002	100 942.38 €

#### **4-BUDGET PRIMITIF 2009 - EAU**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En exploitation, en dépenses et recettes	199 942.00 €
En investissement, en dépenses et recettes	234 878.00 €

#### **ASSAINISSEMENT**

#### **5-APPROBATION du Compte de Gestion 2008 - Assainissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	112 396.07 €
Section exploitation recettes :	292 037.39 €
Section d'investissement dépenses :	195 346.64 €
Section d'investissement recettes :	224 510.00 €

#### **6-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - assainissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de M. LECUIR, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Section exploitation dépenses :	112 396.07 €
Section exploitation recettes :	292 037.39 €
Section d'investissement dépenses :	195 346.64 €
Section d'investissement recettes :	224 510.00 €

#### **7-AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - assainissement**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2008, selon les chiffres ci-dessous :

#### **Exploitation**

résultat de l'exercice	34 752.81 €
résultat antérieur de l'exercice	144 888.51 €

**Excédent d'exploitation** **179 641.32 €**

### **Investissement**

solde d'exécution cumulé :

-excédent de financement	29 163.36 €
reste à réaliser, -besoin de financement	0.00 €

### **Affectation**

Affectation en réserves R1068	0.00 €
Report en exploitation R002	179 641.32 €

## **8-BUDGET PRIMITIF 2009 - assainissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section Exploitation, en dépenses et recettes	321 437.00 €
Section Investissement, en dépenses et recettes	398 600.00 €

### **LOTISSEMENT**

## **9-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 - lotissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 présenté par le receveur municipal :

Section de fonctionnement dépenses :	128 909.84 €
Section de fonctionnement recettes :	128 909.84 €
Section d'investissement dépenses :	128 909.84 €
Section d'investissement recettes :	0.00 €

## **10-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - Lotissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de M. LECUIR, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal :

Section de fonctionnement dépenses :	128 909.84 €
Section de fonctionnement recettes :	128 909.84 €
Section d'investissement dépenses :	128 909.84 €
Section d'investissement recettes :	0.00 €

## **11-Budget primitif 2009- lotissement**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section Exploitation, en dépenses et recettes	670 910.00 €
Section Investissement, en dépenses et recettes	799 820.00 €

Vote : 19 pour - 4 abstentions

## **COMMUNE**

### **12- APPROBATION du Compte de Gestion 2008 de la commune**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2008 présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	3 083 812.53 €
Section exploitation recettes :	4 240 767.06 €
Section d'investissement dépenses :	633 752.02 €
Section d'investissement recettes :	1 026 034.75 €

### **13-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMMUNE**

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, ainsi que les programmes d'investissements, Monsieur le Maire quitte la salle. Sous la présidence de M. LECUIR, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	3 083 812.53 €
Section exploitation recettes :	4 240 767.06 €
Section d'investissement dépenses :	633 752.02 €
Section d'investissement recettes :	1 026 034.75 €

### **14-AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'affectation du résultat 2008, selon les chiffres ci-dessous :

#### **Exploitation**

résultat de l'exercice	485 212.75 €
résultat antérieur de l'exercice	671 741.78 €

**Excédent d'exploitation**                      **1 156 954.53 €**

Solde d'exécution d'investissement,  
**-excédent de financement**                      392 282.73 €

Solde des **restes à réaliser** d'investissement,  
- **besoin de financement** 518 885.00 €

### Affectation

Affectation en réserves/R 1068 126 602.27 €  
Report en fonctionnement/R002 1 030 352.26 €

## 15-Taux d'imposition 2009

A titre d'information, vote des taux d'imposition 2008 :

Libellés	Bases notifiées	Taux%	Produit
Taxe d'habitation	5 021 000	11%	552 310
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 625 000	20.61%	747 113
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 000	30%	11 700
Taxe professionnelle	1 499 000	13.06%	195 769
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>1 506 892</b>

Compte tenu de la mise en place d'une fiscalité mixte avec Taxe Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur le Maire propose d'appliquer la méthode de variation des taux qui engendre une **incidence nulle pour les contribuables** concernés par la taxe d'habitation et le foncier bâti. En revanche, le taux appliqué au foncier non bâti baisse, compte tenu de l'impossibilité de dépasser la variation appliquée à la taxe d'habitation. Le taux aurait dû être de 37.04%.

Sur le principe, la méthode de variation des taux consiste à ajouter aux 3 taxes ménages de la commune en 2008, les taux appliqués par la Communauté de Communes en 2008 et de déduire les taux appliqués par la Communauté de Communes en 2009.

En résumé, les taux de taxe d'habitation et du foncier bâti sont inchangés et le taux du foncier non bâti baisse de 0.11%.

libellés	bases notifiées	taux en %	produit
taxe d'habitation	5 245 000	13.54%	710 173
taxe foncière sur propriétés bâties	3 781 000	25.03%	946 384
taxe foncière sur propriétés non bâties	37 500	36.93%	13 849
taxe professionnelle	1 499 000	0.00%	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>1 670 406</b>

M. Lecuir aurait voulu connaître les taux votés par la C.C.P.G. avant de voter les taux communaux.

M. le Maire précise que la C.C.P.G. a voté ses taux le 26/03/2009. La vidéo projection présentée à l'assemblée fait état de ces taux et présente les différentes simulations proposées à la commission des finances du 17 mars dernier.

Décision du Conseil Municipal : Pour 18, contre 2, abstentions 3

## 16- BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE

Après avoir communiqué le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, ainsi que les programmes d'investissements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement, en dépenses et recettes	4 029 490.00 €
En investissement, en dépenses et recettes	2 162 719.00 €

Madame Gogo demande si le choix du City Stade et de la piste d'athlétisme correspond bien aux besoins des jeunes. Une piste de skate a-t-elle été étudiée ? Pourquoi l'aménagement n'est pas prévu au Vallon ?

Madame Legris et Monsieur Launay Marc précisent que le terrain sélectionné se trouve à côté du local des ados, du CLSH et des H.L.M.. De plus, il répond aux caractéristiques techniques de l'installation. Concernant un skate park, il pourrait faire l'objet d'une étude ultérieure, néanmoins il s'agit d'une activité bruyante.

M. Lecuir voudrait savoir si les demandes des boulistes ont été prises en compte.

M. le Maire a reçu les associations concernées pour leur expliquer que différentes options sont à l'étude, toutefois aucune n'est retenue pour l'instant.

Décision du Conseil :

Pour 18

Contre 2

Abstentions 3

## 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D' 1 POSTE

Les tableaux des emplois du compte administratif 2008 et du budget primitif 2009 sont identiques.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2009** le poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet**

L'assemblée émet un vote favorable à l'unanimité.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de soumettre au prochain Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de la Manche la suppression des 10 postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur-chef
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste de gardien de police municipale

Avis favorable du conseil

## **18-Versement anticipé du Fonds de Compensation de TVA**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009 permet le versement anticipé du FCTVA au bénéfice des Collectivités qui s'engagent à augmenter en 2009 leurs dépenses d'équipement par rapport à la moyenne des dépenses réalisées de 2004 à 2007.

Cette moyenne est de 1 518 794€, la commune envisage de réaliser 1 859 242€ de dépenses d'équipement en 2009.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander le versement anticipé du FCTVA et à signer la convention qui devra être établie avant le 15 avril 2009.

## **19-Attribution des tickets-restaurant au personnel**

L'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001, 2001-1276 du 28 décembre précise que les Collectivités Territoriales et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurant.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier le personnel titulaire de la commune de titres-restaurant, et de distribuer 10 titres-restaurant maximum par mois par agent, d'une valeur de 8€, la participation des agents est fixée à 4€ et la commune participe à hauteur de 50 %. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par jour de travail effectué (article 3 décret n°67.1165 du 22/12/1967). Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail y ouvrent droit.

En conséquence, la Collectivité ne peut pas attribuer des titres-restaurant à ses agents les jours d'absence de ces derniers, quel que soit le motif de cette absence (congé maladie, congés annuels, congé RTT, congé-formation, autorisation d'absence...).

La réglementation en vigueur posant comme principe que le repas au règlement duquel le titre-restaurant est destiné doit être " compris dans l'horaire de travail journalier " (article 3 alinéa 2 du décret n°67.1165 du 22/12/1967) l'agent ne peut se voir attribuer un titre-restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail.

Il découle de cette règle que le personnel dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas ne peut prétendre aux titres-restaurant. La journée de travail de l'agent, quelle que soit son amplitude, doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas.

Si les horaires donnent à l'agent la possibilité de prendre son repas - repas de déjeuner ou de dîner - soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de cette journée de travail, l'agent n'a pas droit aux titres-restaurant.

Il en est ainsi, par exemple pour un agent qui termine son travail quotidien en fin de matinée ou qui le commence en début d'après-midi. En revanche, si l'intéressé reprend son activité après la pause prévue pour la restauration, il a droit à un titre-restaurant (cf. réponse ministérielle n°19169 du 23 février 1987 Journal Officiel du 20 juillet 1987 – réponse ministérielle n°68222 du 13 mai 1985 Journal Officiel du 1er juillet 1985).

Seuls les contractuels qui remplacent un titulaire pourront bénéficier des titres-restaurant, durant le remplacement effectif.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution des titres-restaurant au personnel titulaire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 avec le prestataire sélectionné.

## **20-Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1618.2, relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- à ouvrir un compte-titres auprès de la Trésorerie Générale

Décision du conseil :

Pour 22

Contre 1

## **21-Convention entre l'office de tourisme et la commune**

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre l'office de tourisme et la commune de DONVILLE LES BAINS au titre de l'année 2009, suite à l'attribution de la subvention votée le 2 mars 2009.

Décision du conseil :

Pour 22

Abstention 1

## **22-Demande de classement station classée tourisme**

Au sens de l'ancien article L 234-13 du Code des Communes, abrogé par la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, **la notion de commune touristique était liée à l'obtention d'un concours particulier appelé dotation touristique**, destinée à compenser les charges résultant de l'afflux saisonnier de population.

Pour bénéficier de cette dotation, les communes devaient posséder une certaine capacité d'accueil et justifier d'un rapport minimum entre cette capacité d'accueil et la population permanente. Depuis la loi du 31 décembre 1993, les masses financières correspondant aux dotations touristiques sont intégrées à la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et évoluent chaque année comme celle-ci.

La loi n°2006/437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a consacré dans le droit positif la notion de communes touristiques et a réformé les stations classées en ramenant à une seule catégorie les 6 anciennes.

Désormais, n'existeront que les « Stations classées de tourisme ». Ces communes se verront attribuer cette distinction par un décret simple pris pour 12 ans.

Les communes touristiques quant à elles, bénéficieront de cette dénomination par arrêté préfectoral pris pour 5 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle que la commune figure sur la liste des stations classées depuis le 12 juillet 1962,

Et que l'office du tourisme de DONVILLE LES BAINS est classé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2006.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en « station classée de tourisme ».

### **Questions diverses**

L'arrêté préfectoral n° 2008-913 portant sur les différents plans de prévention des risques (naturels et technologiques) abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-127.

La séance est levée à 21h30

Donville les Bains, le 31 mars 2009

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude LEMARQUAND

Jean-Paul LAUNAY